

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4321

présenté par

M. Vuibert, M. Reda, M. Pacquot, M. Haury, M. Abad, M. Batut et M. Bordat

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, après le mot :

« transmissions »

insérer les mots :

« , par l'organisation des temps collectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, conçu avec les Chambres d'Agriculture, vise à inclure une dimension collective dans le parcours du porteur de projet à l'installation ou du cédant. Les échanges collectifs permettent au porteur de projet de se tisser un environnement socio-professionnel solide dans leur territoire. Conserver un temps d'échange entre les futurs installés leur permet également de confronter leurs projets. Ce temps sera organisé par la chambre d'agriculture départementale dans le cadre de sa mission de service public.